
COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 10 MARS 2025

Le 10 mars 2025, le Bureau Communautaire de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, régulièrement convoqué à 14h00, s'est réuni salle de réunion n°3 du 1er étage au siège de l'Agglomération sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, M. Francis GRELLIER, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Alexandre GRENOT, M. Fabrice BARUSSEAU, Mme Véronique CAMBON, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Jérôme GARDELLE, M. Philippe CALLAUD, M. Pascal GILLARD, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN et M. Jean-Marc AUDOUIN

Excusés :

M. Frédéric ROUAN, M. Philippe DELHOUME, M. Alain MARGAT et Mme Evelyne PARISI

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc MARCHAIS

Assistaient également :

Monsieur le Président ouvre la séance à 14h05, le quorum étant atteint.

I - COMPTE RENDU

Compte rendu du Bureau communautaire du 17 février 2025

Rapporteur : M. Bruno DRAPRON

Le compte rendu ne fait l'objet d'aucune remarque et est approuvé à l'unanimité.

II - DELIBERATIONS

UNE AGGLOMERATION PROCHE ET SOLIDAIRE DE SES HABITANTS

Cohésion Sociale et Territoriale

2025-5 Adhésion à la FNCS (Fédération Nationale des Centres de Santé)

Madame Caroline AUDOUIN rappelle que par délibération n°2024-25 en date du 15 février 2024, le Conseil Communautaire a autorisé la signature du CLS Saintonge Romane 2024-2028 dont la signature est intervenue le 8 mars 2024.

Dans le cadre de celui-ci, 3 axes d'intervention ont été définis :

- Promouvoir la santé mentale et lutter contre la souffrance psychosociale ;
- Favoriser l'accès aux soins, comprenant une action « création d'un Centre de Santé » concernant uniquement l'Agglomération de Saintes Grandes Rives ;
- Favoriser l'accès à la prévention.

Au 1^{er} semestre 2023, Saintes Grandes Rives, l'Agglo a ainsi décidé de lancer une étude de faisabilité pour la création d'un centre de santé sur son territoire. Cette étude conclut, qu'au regard du diagnostic, un centre de santé serait nécessaire et à développer en priorité sur Saintes (vers le Sud) ou dans le quartier prioritaire (QPV) avec une antenne sur le territoire Est/Sud-Est de

Chérac.

Lors de la réunion des Vice-Présidents en date du 4 décembre 2023, la localisation d'un centre de santé à proximité du QPV Boiffiers Bellevue a été retenue.

C'est dans ce cadre, que le Conseil Communautaire, en date du 04 juillet 2024, a approuvé la création d'un centre de santé, lequel serait situé dans les locaux de l'ancien siège administratif de l'agglomération sis avenue de Tombouctou à Saintes.

L'objectif visé par Saintes Grandes Rives, L'Agglo est de créer un centre de santé pluriprofessionnel universitaire.

Adhérer à la Fédération Nationale des Centres de Santé (FNCS) offre plusieurs avantages pour les structures concernées, notamment :

- Représentation et Défense des Intérêts :
 - La FNCS représente les centres de santé auprès des pouvoirs publics et des organismes de santé (Ministère de la Santé, Assurance Maladie, ARS, etc.).
 - Elle défend un modèle de santé accessible et solidaire, basé sur le tiers payant et une approche globale des soins.
- Accompagnement et Conseil :
 - Accès à un appui juridique, réglementaire et administratif pour la gestion des centres de santé.
 - Informations régulières sur les évolutions législatives et réglementaires qui impactent les structures.
- Mise en Réseau et Échange de Bonnes Pratiques :
 - Participation à des groupes de travail et échanges entre adhérents pour améliorer l'organisation et le fonctionnement des centres.
 - Partage de bonnes pratiques en matière de gestion, de coordination des soins et de développement des services.
- Accès à des Formations et Outils :
 - Formations spécifiques pour les professionnels des centres de santé (soins, gestion, coordination, etc.).
 - Accès à des outils méthodologiques pour améliorer la qualité des soins et la gestion administrative.
- Appui au Financement et Développement :
 - Aide à la recherche de financements et aux montages de dossiers pour les subventions et appels à projets.
 - Soutien pour le développement et la création de nouveaux centres de santé.

Le coût d'adhésion à la FNCS pour une année est de 470 € pour les porteurs de projet de création de centre de santé. Par la suite, le gestionnaire adhère à la FNCS pour l'ensemble des centres de santé qu'il gère : adhésion de base : 470,00 € + cotisation de 475 € par centre.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6, II, 2°) relatif à la compétence action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°2020-122 du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020, transmise au contrôle de légalité le 06 août 2020, portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire notamment pour autoriser l'adhésion de la communauté d'agglomération de Saintes à des associations,

Vu la délibération n°2024-253 du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2024, transmise au contrôle de légalité le 30 décembre 2024, portant modification de la délégation du

Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Vu la délibération n°2024-135 du Conseil Communautaire en date du 04 juillet 2024, transmise au contrôle de légalité le 10 juillet 2024, portant élargissement de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale en vue de la création d'un centre de santé pluriprofessionnel universitaire,

Vu la délibération n°2024-25 du Conseil Communautaire en date du 15 février 2024, transmise au contrôle de légalité le 22 février 2024, autorisant la signature du Contrat Local de Santé (CLS) Saintonge Romane 2024-2028,

Vu le contrat local de Santé signé le 8 mars 2024 et notamment l'axe Favoriser l'accès aux soins, dont l'action « création d'un Centre de Santé »,

Considérant la volonté de Saintes Grandes Rives, l'Agglo de développer une offre de soins de proximité accessible à tous par la création d'un centre de santé sur son territoire,

Considérant que la Fédération Nationale des Centres de Santé (FNCS) est une association nationale qui regroupe des gestionnaires de centres de santé, valorise et représente ces structures auprès des institutions, accompagne les porteurs de projets de création de centres de santé et soutient les centres en activité,

Considérant l'intérêt pour Saintes Grandes Rives, l'Agglo d'adhérer à la FNCS en qualité de porteur de projet afin de bénéficier de son expertise et de ses services d'accompagnement,

Considérant que la cotisation annuelle à la FNCS est de 470 € pour les porteurs de projet de création de centre de santé,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2025 au compte 6281,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- **d'approuver** l'adhésion de Saintes Grandes Rives, l'Agglo à la Fédération Nationale des Centres de Santé (FNCS).

- **d'approuver** le versement de la cotisation de 470 € T.T.C. pour l'année 2025.

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant délégué à l'Action Sociale et au Contrat Local de Santé, à signer le bulletin d'adhésion 2025 à la FNCS, et tous documents y afférents et à engager la dépense correspondante.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 15 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

UNE AGGLOMERATION DOTE DE SERVICES SUPPORTS ET RESSOURCES

Marchés publics

2025-6 Convention constitutive du groupement de commandes : Renouvellement des contrats Microsoft OpenValue

Monsieur Francis GRELLIER rappelle que Saintes Grandes Rives l'Agglo, la Commune de Saintes, et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saintes ont des besoins similaires dans le renouvellement des contrats Microsoft Openvalue.

L'Agglomération, la Ville et le CCAS de Saintes partagent un système d'information mutualisé, reposant sur une architecture Microsoft (Active Directory, Messagerie Exchange) et utilisent des

systèmes d'exploitation serveur Microsoft, nécessitant des licences, pour héberger les applications métiers, services d'infrastructures systèmes et de téléphonie fixe.

Pour bénéficier des mises à jour de cet environnement Microsoft et obtenir les nouvelles versions des systèmes d'exploitation lorsqu'elles sont publiées, les 3 entités adhèrent à des contrats OpenValue, proposés par Microsoft et commercialisés par le biais d'un revendeur.

Les contrats sont systématiquement conclus pour une durée de 3 ans (payables annuellement au prorata pour chaque entité).

Deux contrats distincts existent :

- Un pour l'environnement système serveurs Windows
- Un pour l'environnement messagerie Exchange

Les deux contrats actuels arrivent à échéance le 31/07/2025. Il convient donc de procéder à la mise en concurrence des revendeurs potentiels pour établir deux nouveaux contrats.

De ce fait, il est proposé par la présente délibération de constituer un groupement de commande pour le renouvellement des contrats Microsoft Openvalue.

Dans le cadre de ce groupement, Saintes Grande Rives, l'Agglo est proposée en qualité de coordonnateur pour ces prestations de service. Celle-ci serait chargée de la gestion de l'ensemble de la procédure de marché public, de sa signature et de sa notification, ainsi que de la gestion des avenants pendant l'exécution des marchés, le cas échéant. Chaque membre du groupement s'engage à assurer l'exécution des marchés à hauteur de ses besoins. Le coordonnateur règle l'ensemble des frais de procédure liés à l'exécution de sa mission.

Les principales caractéristiques de l'achat, objet du groupement, sont les suivantes :

- Objet du marché : Renouvellement des contrats Microsoft Openvalue
- Allotissement :
 - o Lot 1 : Contrat Microsoft Openvalue Datacenter
 - o Lot 2 : Contrat Microsoft Openvalue Exchange
- Marché à procédure adaptée, au sens de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique, le montant estimé du besoin est estimé à 150 000€HT toutes structures confondues sur la durée totale du marché,
- Marché conclu du 01/08/2025 (sauf si date de notification postérieure) jusqu'au 31/07/2028. Il n'est pas reconductible.

Dans ce cadre, il est nécessaire de signer la convention constitutive de groupement de commande ci-jointe.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L.2113-6, L.2113-7 et R.2123-1,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024,

Vu la délibération n°2020-122 en date du 30 juillet 2020, transmise au contrôle de légalité le 06 août 2020, portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire notamment pour approuver les conventions de groupement de commandes ainsi que leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n°2024-253 en date du 18 décembre 2024, transmise au contrôle de légalité le 30 décembre 2024, portant modification de la délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Considérant qu'au vu des similitudes de certaines prestations de service de Saintes Grandes Rives, l'Agglo, de la Ville de Saintes et du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saintes, des perspectives d'économies financières et de l'homogénéité de gestion en découlant, il est proposé de constituer un groupement de commandes publique pour le renouvellement des contrats

Microsoft Openvalue,

Considérant que le groupement de commandes doit permettre le choix commun par ses membres, des entreprises en charge des prestations de service précitées,

Considérant le rapport présenté ci-avant,

Considérant le projet de convention constitutive du groupement ainsi que son annexe (planning) sont joints à la présente délibération,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2025,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- **d'approuver** le lancement de la consultation relative au renouvellement des contrats Microsoft Openvalue dans le cadre d'un groupement de commandes constitué de la Ville de Saintes, de Saintes Grandes Rives, l'Agglo et du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saintes.

- **d'approuver** la désignation de Saintes Grandes Rives, l'Agglo en qualité de coordonnateur du groupement.

- **d'approuver** la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe.

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge des travaux, des bâtiments communautaires et des marchés publics, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée et tous documents relatifs à cette affaire.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 15 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Affaires Juridiques

2025-7 Annulation de la délibération n°2024-56 du Bureau Communautaire en date du 16 décembre 2024 autorisant la signature d'une convention de groupement de commandes entre la Ville de Saintes et Saintes Grandes Rives l'Agglo relative à une consultation juridique en vue de sécuriser les procédures en matière de prévention des conflits d'intérêt, de marchés publics et ressources humaines

Monsieur Bruno DRAPRON rappelle que le Bureau Communautaire, lors de sa séance du 16 décembre 2024, a autorisé la signature d'une convention de groupement de commandes entre la Ville de Saintes et Saintes Grandes Rives l'Agglo relative à une consultation juridique en vue de sécuriser les procédures en matière de prévention des conflits d'intérêt, de marchés publics et ressources humaines.

Néanmoins, la Ville de Saintes prévoyant la présentation du rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) Nouvelle Aquitaine relatif au contrôle des comptes et de la gestion de Saintes - Grandes Rives L'Agglo concernant les exercices 2019 et suivants à son Conseil municipal d'avril 2025, il convient que les deux entités traitent de ce sujet unilatéralement. Il est donc nécessaire d'annuler la délibération n°2024-56.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024,

Vu la délibération n°2020-122 en date du 30 juillet 2020, transmise au contrôle de légalité le 6

août 2020, portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire notamment pour les conventions de groupement de commandes ainsi que leurs avenants,

Vu la délibération n°2024-253 en date du 18 décembre 2024, transmise au contrôle de légalité le 30 décembre 2024, portant modification de la délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Vu la délibération n°2024-56 du Bureau Communautaire en date du 16 décembre 2024 portant autorisation de signer une convention de groupement de commandes entre la Ville de Saintes et Saintes Grandes Rives L'Agglo relative à une consultation juridique en vue de sécuriser les procédures en matière de prévention des conflits d'intérêt, de marchés publics et ressources humaines,

Considérant les éléments du rapport de la présente délibération susmentionnés,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- **d'annuler** la délibération n°2024-56 du Bureau Communautaire en date du 16 décembre 2024 portant autorisation de signer une convention de groupement de commandes entre la Ville de Saintes et Saintes Grandes Rives L'Agglo relative à une consultation juridique en vue de sécuriser les procédures en matière de prévention des conflits d'intérêt, de marchés publics et ressources humaines.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de cette proposition par :

- 15 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Questions diverses

En l'absence de questions diverses, la séance est levée à 14h07.